



Accueil > Papiers - Citoyenneté > État-civil, identité, authentification > Carte nationale d'identité et autorisation de sortie de territoire > Autorisation de sortie du territoire

Autorisation de sortie du territoire

Mis à jour le 11.03.2010 par Direction de l'information légale et administrative

- Principe [#N10095]
- Comment l'obtenir? [#N100B1]
- Durée de validité [#N100F6]
- Coût [#N10108]
- Délai d'obtention [#N10114]
- En cas de vol, de perte ou de détérioration du document [#N10123]
- En cas d'erreur de l'administration [#N1012F]
- Cas d'un voyage dans un département d'outre-mer (DOM) [#N1013B]

//

Principe

S'il se rend dans un pays de l'Union européenne sans être accompagné de l'un de ses parents (ou de la personne titulaire de l'autorité parentale), un mineur français qui ne possède pas son propre passeport, doit être muni d'une autorisation de sortie du territoire, ainsi que d'une carte nationale d'identité en cours de validité.

En revanche, s'il possède un passeport personnel valide, il n'a pas besoin d'une autorisation de sortie du territoire, car cette autorisation est faite lors de la demande de passeport.

S'il se rend dans un pays hors Union européenne, il doit être en possession d'un passeport personnel valide (qui vaut autorisation de sortie de territoire), et éventuellement d'un visa (selon le pays concerné).

A savoir : l'autorisation de sortie du territoire ne comporte pas de photo d'identité. Elle n'a de valeur que présentée avec la carte nationale d'identité.

//

Comment l'obtenir?

L'une des personnes qui détient l'autorité parentale [F18605.xhtml] (père, mère, tuteur) doit se rendre **en personne** à la mairie de son domicile.

A Paris, la démarche doit être faite à l'antenne de police administrative de l'arrondissement du domicile (la démarche par correspondance est autorisée uniquement à Paris).

Il convient de présenter les documents suivants :

- Une pièce d'identité du parent,
- La carte nationale d'identité (en cours de validité) du mineur français,
- Le livret de famille tenu à jour ou l'acte de naissance de l'enfant (qui doit mentionner, pour les parents non mariés la reconnaissance de l'enfant avant l'âge de 1 an).
- Un justificatif de domicile récent (liste non exhaustive : quittance de loyer, facture EDF, de téléphone...),
- Éventuellement, la décision de justice (jugement de divorce ou de séparation) statuant sur l'exercice de l'autorité parentale ou la délibération du conseil de famille désignant le tuteur.

Les originaux des pièces à fournir doivent être présentés. Certaines mairies peuvent demander des photocopies de ces pièces.

//

Durée de validité

La durée de validité varie suivant les besoins du demandeur. Elle est mentionnée sur l'autorisation.

Dans certains cas, à la demande du représentant légal, elle peut être limitée à un pays et à la durée de séjour de l'enfant à l'étranger.

Dans tous les cas, la validité indiquée sur le document est la seule prise en compte par la police aux frontières.

//

Coût

Gratuit

//

Délai d'obtention

Variable selon la mairie.

A noter : le maire peut demander aux services de police, de gendarmerie ou à la préfecture de vérifier sur le fichier des personnes recherchées (FPR) s'il n'existe pas de mesure d'opposition à la sortie du territoire.

//

En cas de vol, de perte ou de détérioration du document

Il faut demander une nouvelle attestation.

//

En cas d'erreur de l'administration

L'intéressé doit demander à la mairie qui a émis le document de le rectifier.

//

Cas d'un voyage dans un département d'outre-mer (DOM)

Il est nécessaire que les mineurs français puissent justifier de leur nationalité (carte nationale d'identité ou passeport), même en cas de vol direct DOM/Métropole ou Métropole/DOM.

Si le mineur qui voyage entre la métropole et un DOM seul ou accompagné d'une personne n'ayant pas l'autorité parentale est muni d'une seule carte nationale d'identité, il doit également avoir une autorisation de sortie de territoire.

A noter : Il n'y a pas besoin d'autorisation de territoire pour se rendre en Corse.

//

Où s'adresser ?

Ville ou code postal : Mémoriser ce lieu

Afficher les services locaux

- Mairie
- Préfecture de police de Paris, antenne d'arrondissement [<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Pied-de-page/Annuaire/Demarches>]

Compléments

Questions ? Réponses !

Avec quels documents un mineur français peut-il voyager à l'étranger ? [[F1922.xhtml](#)]

Pour en savoir plus

Comment prévenir un enlèvement ? [http://www.diplomatie.gouv.fr/francais/familles/enlevements/prevenir_00.html]

Ministère des affaires étrangères

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1359.xhtml>

Direction de l'information légale et administrative © 2010 - Tous droits réservés